

EXTENSION DE LA ZAE EVEN'PARC – CCTVI-
ESVRES -37-

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE-

RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEURE.

Annick DUPUY- Commissaire enquêteure.
12/07/2022

SOMMAIRE

1. GENERALITES SUR L'ENQUÊTE.....	4
1.1- CONTEXTE GENERAL.....	4
1.2- OBJET DE L'ENQUETE.....	5
1.3- CADRE JURIDIQUE et PROCEDURE.....	5
1.4- AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2- PRESENTATION DU PROJET	7
2.1- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
2.1.1-Le projet et son Implantation.	7
2.1.2 - Description du projet.....	8
2.2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE. COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER.....	9
2.2.1- Règlementation	9
2.2.2- Composition du dossier soumis à l'enquête	9
2.2.3- Les pièces administratives	10
2.3- L'ETUDE D'IMPACT	11
2.3.1- Les impacts socio-économiques mis en évidence.	11
2.3.2- Les impacts environnementaux	12
2.4 - AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	12
2.4.1- L'Avis de la MRAe	12
2.4.2 – La réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe.	14
3. CONCERTATION ET CONSULTATIONS EN AMONT DE L'ENQUÊTE.....	15
3.1- CONCERTATION EN AMONT.....	15
3.1.1- Avec les élus.	15
3.1.2- Avec les citoyens concernés.....	15
3.1.3- Avec les associations locales	15
3.1.4- Avec les services de l'état.	15
3.2 CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES EN PHASE D'INSTRUCTION.	16
4.ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	16
4.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEURE.....	16
4.2 L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.	16
4.3 DEMATERIALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	17
4.4 OPERATIONS PREALABLES ET EN COURS D'ENQUETE ; VISITES DES LIEUX ET REUNIONS.....	17

4.5 LA PUBLICITE PREALABLE A L'ENQUETE.....	18
4.5.1- Publicité réglementaire et complémentaire	18
4.5.2 Contrôle de l'affichage ; certificat d'affichage.....	19
5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	20
5.1- LE DOSSIER NUMERIQUE.....	20
5.1.1 Ouverture et fermeture du site.....	20
5.1.2 Visites et contributions numériques/observations.....	20
5.2-PERMANENCES REALISEES (NOMBRE, DATES, HORAIRES)	20
5.2.1- Calendrier	20
5.1.2 Déroulement des permanences.....	20
5.2.3 Synthèse comptable des permanences	21
5.3 LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	21
6-CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	22
6-1 LA CLÔTURE PROPREMENT DITE.....	22
6.2-LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE	22
6.2.1 Objet du procès-verbal.....	22
6.2.2 Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage.....	23
6.3- LES OBSERVATIONS EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.....	23
6.4- LE DEPOT DU RAPPORT	23
7- ANNEXES.	23
Le RAPPORT DE SYNTHESE.	23
LES OBSERVATIONS et QUESTIONS.....	23
LE MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.	23

_Toc108521386

1. GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

1.1- CONTEXTE GENERAL

La communauté de commune « TOURAINE VALLEE DE L'INDRE » (CTVI) **regroupe 22 communes et plus de 52 000 habitants** sur un territoire de 485 km² en première couronne de l'agglomération tourangelle. Touraine Vallée de l'Indre dispose de **16 zones d'activités** qui accueillent des entreprises de toutes tailles : artisans, commerçants, industriels, sociétés de services, exploitant des domaines aussi variés que pointus, qui ont fait le choix de s'y installer, il y a plus de trente ans pour les plus anciennes. Elles représentent un effectif cumulé d'environ 2 000 salariés.



Compte tenu de sa proximité avec l'agglomération tourangelle, la CCTVI se trouve fort impactée par la pression foncière exercée par l'agglomération Tourangelle et notamment dans le cadre de sa **compétence développement économique**. Et bien qu'elle dispose à ce jour à quelques kilomètres au sud-est de l'agglomération tourangelle, d'une zone d'activité créée dès 2006 et dénommée, **ZAE (Zone d'activité économique) EVEN' PARC** incluant, la zone industrielle de SAINT-MALO, la zone artisanale de LA POMMERAYE et la zone du GRAND BERCHENAY ((90 établissements et plus de 800 salariés sur 124 ha au total), la CCTVI se trouve confrontée à cette difficulté que ces 3 zones arrivent aujourd'hui à saturation. En conséquence, et afin d'offrir de nouvelles disponibilités foncières, la communauté de commune met à l'étude **un projet d'extension de cette zone d'activité EVEN' PARC d'environ 45 ha sur le territoire de la commune de ESVRES** au lieu-dit le GRAND BERCHENAY.

Depuis 2006 la SET, société d'équipement de Touraine a été chargée par la communauté de communes d'une mission d'assistance et de conseil pour la réalisation des études préalables aux projets d'aménagement de la ZAE EVEN'PARC. (Délibération du 27 septembre 2006).

1.2- OBJET DE L'ENQUETE

Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée à la demande de Mme la Préfète D'INDRE ET LOIRE dans le cadre d'une **demande d'autorisation environnementale unique préalable à l'aménagement de la Z.A.C « Even Parc, Le GRAND BERCHENAY »** située sur le territoire de la commune de **ESVRES SUR INDRE 37**, présentée par la société d'équipement de la Touraine (SET).

1.3- CADRE JURIDIQUE et PROCEDURE

Les textes

Le présent dossier de projet de **ZAC EVEN'PARC du GRAND BERCHENAY** à ESVRES a été établi au titre de l'article R.181-13 et suivants du **code de l'environnement**.

Il relève du **régime d'autorisation environnementale** institué par le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement (régime de police de l'eau-nomenclature définie à l'article R.214-1).

En effet, lorsque les communes réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux ruraux ou urbains, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à évaluation environnementale soit de façon systématique soit après un examen au cas par cas. En l'espèce, la rubrique 39 de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement fait entrer le projet dans la catégorie de **travaux ou aménagement soumis à évaluation environnementale systématique**.

Il relève en conséquence du code de l'environnement et plus spécifiquement des

- Articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts ;
- Articles L.211-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques (loi sur l'eau) ;

Ces projets **nécessitent préalablement à l'autorisation environnementale une enquête publique** avant la décision de l'autorité administrative.

Cette enquête publique intervient dans son déroulement conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment les **articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27**.

Le but de l'enquête publique est de :

- Assurer l'information du public et recueillir ses observations
- Prendre en compte les intérêts des tiers et associer les citoyens à l'action administrative
- Eclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative qui est chargée de prendre la décision grâce aux observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête. A l'issue le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations et, dans un document distinct, rédige ses conclusions faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

L'autorité administrative prend ensuite sa décision d'autorisation ou de refus de la demande.

La procédure administrative

Le projet est présenté et accepté par l'autorité administrative pour une opération dite :

« REJETS EAUX PLUIALES- ZAC EVEN PARK à ESVRES SUR INDRE
Date de réception du dossier au guichet unique 26-12-2018
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 37-2018-0016
Date de l'accusé de réception du dossier complet : 06/03/2019 »

- L'autorité administrative, en l'occurrence la préfecture de TOURS a saisi la Direction Départementale du territoire (DDT) d'INDRE et LOIRE en qualité de service instructeur coordonnateur pour son instruction.

- La DDT sollicite alors les services et organismes concernés par ce dossier afin qu'ils émettent leurs observations et demandes de compléments au pétitionnaire (c'est-à-dire le porteur de projet : en l'occurrence la S.E.T, SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TOURAINE »).

Ont ainsi été consultés et ont formulé un avis :

- DREAL : en date du 12/04/2019 dossier à reprendre- dossier repris
- ARS (agence régionale de la santé) : en date du 08/04/2019, avis favorable
- CNPN (conseil national de protection de la nature): en date du 11/06/2019 dossier à reprendre
- CDPENAF : en date du 17/03/2022 avis favorable
- MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) **avis du 10/07/2020 N°2020-2904).**

Conformément à la loi, (les articles L.122-4 et-5, R.122-17 et-18 du code de l'environnement précisent les modalités de l'évaluation environnementale de certains projets ayant une incidence notable sur l'environnement), la MRAE a été saisie, pour avis, de ce projet soumis à évaluation environnementale. L'avis de la MRAE porte sur la **qualité de l'étude d'impact** présentée par le maître d'ouvrage **et la prise en compte de l'environnement par le projet.**

Dans cet avis la MRAE formule **plusieurs demandes de compléments.** Le porteur de projet a ainsi pu apporter à son projet initial les compléments et répondre aux observations formulées.

Des **échanges en aller-retour sont ainsi réalisés dans le but d'améliorer la qualité du projet en concertation avec les services concernés** sous la responsabilité du service instructeur et coordonnateur. Les observations et les réponses ont été **effectivement transmises** en septembre 2021 et les réponses **jointes au dossier** d'enquête conformément à la réglementation.

Chronologiquement :

- Après l'avis de la MRAE (10/07/2020) et le mémoire en réponse apporté ;
- Une fois le rapport de régularité de la demande d'autorisation environnementale, rédigé par le service coordonnateur, la DDT (26/11/2021),
- Les dernières corrections apportées (dossier déposé le 25/03/2022- AR préfecture le 28/03/2022),
- L'autorité administrative peut soumettre le projet à enquête publique.

Ainsi, la DDT considère-t-elle, **le 26 novembre 2021**, que le **dossier est complet et régulier** et qu'il peut être mis à l'enquête publique.

1.4-AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET), ACTICAMPUS à TOURS qui agit là, pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (CCTVI) aux termes d'une délibération en date du 17 juin 2004, dont le siège se trouve à SORIGNY (37250).

- La préfecture d'INDRE ET LOIRE est l'autorité administrative qui soumet le projet à l'enquête publique par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2022.

2- PRESENTATION DU PROJET

2.1- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1.1-Le projet et son Implantation.

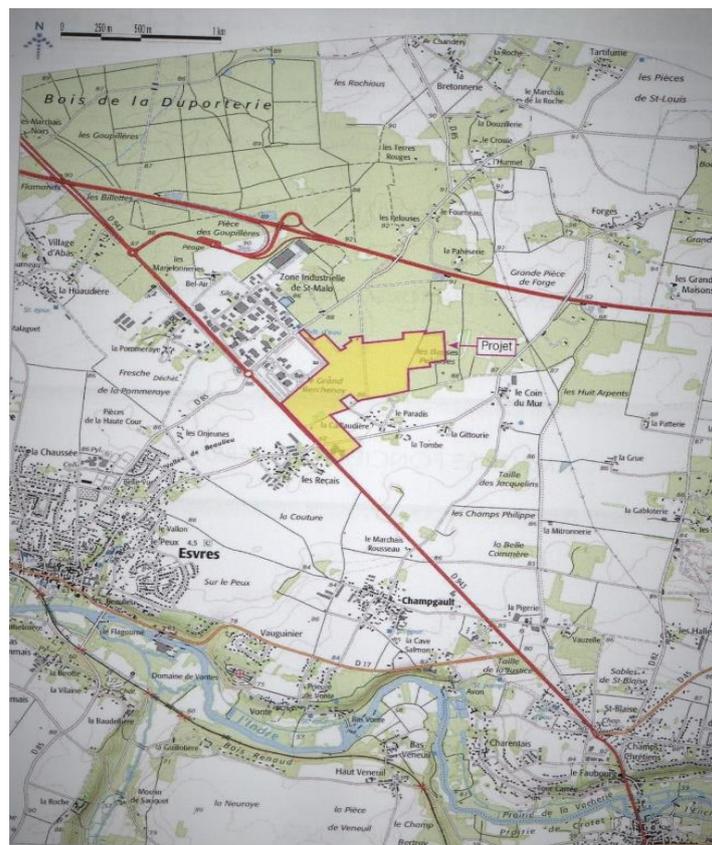
Créée il y a près de trente ans, la **zone EVEN'PARC** (1972) s'est progressivement étoffée et s'étend aujourd'hui sur plus de 120 hectares. A proximité immédiate de l'agglomération tourangelle (353.000hab.), à seulement 5 kms du boulevard périphérique, ce site incluant la zone industrielle de SAINT-MALO, la zone artisanale de LA POMMERAYE et le GRAND BERCHENAY, bénéficie d'une situation privilégiée relativement à l'écart des zones d'habitat.

Localisation du projet :

Ces zones aujourd'hui à saturation présentent néanmoins une **opportunité d'extension en bordure de la RD943** sur une superficie d'environ 45 ha sur le territoire de la commune de ESVRES au lieu-dit le **GRAND BERCHENAY** pouvant permettre la commercialisation de nouveaux terrains avec notamment, une façade commerciale. La récente ouverture de l'A85 en fait, en outre un site attractif.

Le périmètre retenu pour l'extension de la ZAC est ainsi bordé :

- au nord-ouest par le lotissement d'activités du GRAND BERCHENAY ;
- au nord et à l'Est par le bois de la DUPORTERIE ;
- au sud par le chemin rural n°13 et des terres agricoles ;
- au sud-ouest par la RD 943.



LOCALISATION DU PROJET. Source dossier enquête publique

Le projet au regard des documents d'urbanisme :

La CCTVI pour cela, s'est appuyée

- **Sur le Schéma de cohérence (SCOT) de l'agglomération Tourangelle** approuvé le 27 septembre 2013 qui :

A identifié les **espaces préférentiels de développement pour des activités économiques** incluant notamment l'emprise de la ZAC EVEN'PARC/ LE GRAND BERCHENAY ;

A requalifié le secteur de la zone EVEN'PARC en « pôle de centralité à renforcer ».

- **Sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ESVRES** approuvé en 2006 et modifié en 2017. Lequel :
Prévoit l'extension de la zone EVEN'PARC dans l'objectif « d'accroître l'accueil d'activités économiques nouvelles dans un environnement de qualité » ;

Inscrit ainsi **l'emprise du projet en zone d'urbanisation future 1AUx destinée aux activités économiques et fait l'objet d'Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).**

2.1.2 - Description du projet.

La CCTVI souhaite donc **accroître son potentiel d'accueil d'entreprises** et par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2004 a demandé à la SET de lui présenter un projet d'extension de la ZAC EVEN'PARC sur la zone du GRAND BERCHENAY.

Et ce projet a donc été approuvé par le conseil communautaire par délibération en date du 27 septembre 2006.

Les objectifs du projet :

- **Accroître les capacités d'accueil d'entreprises** en poursuivant le développement du site d'activités SAINT-MALO / la POMMERAYE / le GRAND BERCHENAY existant, et en mettant à profit les facilités d'accès du secteur du GRAND BERCHENAY ;
- Réaliser une **opération de qualité paysagère** en intégrant les hameaux et la bordure forestière et en favorisant les déplacements doux,
- **S'inscrire dans la transition énergétique du territoire**, en favorisant l'implantation des entreprises utilisatrices d'énergies renouvelables ou alternatives.
- **Valoriser les espaces non bâtis situés en façade de la RD 943** et de la RD 85, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AUx de PLU d'Esvres.

La procédure retenue :

Afin de maintenir la cohérence de l'ensemble du projet, compte tenu de la complexité de l'opération, la SET et la CTVI ont souhaité inscrire la mise en œuvre du projet dans **le cadre d'une procédure de ZAC.**

L'étendue du projet et la maîtrise foncière :

Sur une **superficie de 45 ha** l'opération consiste dans **l'aménagement en extension** de la zone d'activités EVEN'PARC :

- Environ 30 ha de terrain cessibles pour les entreprises en sud-est de la zone existante pour environ 121 000m² de surface de plancher.
- La SET est d'ores et déjà propriétaire d'environ 10 ha sur le périmètre considéré en bordure de la RD 943 et en proximité du lotissement le GRAND BERCHENAY.
- La CTVI est quant à elle propriétaire d'une parcelle d'environ 0.75 ha correspondant à l'emprise de la station d'épuration projetée ;
- La commune d'ESVRES est propriétaire d'environ 2.2ha près du CR13.

Ainsi, les **collectivités intéressées au projet**, disposent-elles **d'environ 13 ha en maîtrise foncière sur les 45 ha nécessaires à l'opération.**

Le projet nécessitera en conséquence le recours à une DUP pour l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation dans sa totalité ou une négociation amiable avec les propriétaires concernés.

Le phasage du projet :

L'opération est scindée en 2 sous-secteurs :

Un **secteur d'activités à dominante commerciales** ou de services au sud-ouest en façade, en bordure de la RD 943 composé de grandes parcelles, avec des hauteurs limitées à 11 m

Un **secteur au nord et à l'est, appelé à recevoir des activités de tailles variables** (hauteurs limitées à 15 m et de toutes nature) avec plusieurs phases successives en fonction des besoins des entreprises, mais qui débutera au sud-ouest, en proximité de la RD 943 sur environ 10 ha sur les terrains, d'ores et déjà en propriété de la SET.

2.2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE. COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER.

2.2.1- Règlements

Le contenu du dossier d'autorisation environnementale est prévu par les articles R 181-13 à R 181-15, R.181-19 à R 181-38 et D.181-15- 2 à D.181-15-10 du Code de l'environnement.

Plus particulièrement :

- Article R181-13 : liste les éléments communs à toutes les demandes d'autorisation environnementale ;
- Article R181-15 : énumère la liste des pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus dans le projet.
- Article R181-19 : la procédure prévoit la saisie de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) et l'obligation pour le pétitionnaire de faire une réponse écrite à cet avis, les deux pièces correspondantes devant figurer au dossier d'enquête pour être connus du public.
- Article R181-37 R181-38 : précise que les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 sont joints au dossier mis à la consultation du public et les collectivités consultées

2.2.2- Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à enquête fourni par le pétitionnaire est constitué d'une chemise sanglée comprenant de **11 dossiers** :

Dossier 1 : Dénommé dossier d'enquête publique comprenant, la demande d'autorisation environnementale unique proprement dite constituée de

- Un dossier relié par anneaux métalliques de 330 pages comprenant 10 pièces principales retraçant :

Pièce n°1 : l'identité du pétitionnaire ;

Pièce n°2 : l'emplacement sur lequel les travaux seront réalisés ;

Pièce n°3 : l'état de la maîtrise foncière des terrains ;

Pièce n°4 : la description du projet ;

Pièce n°5 : l'étude d'impact ;

Pièce n°6 : l'Avis de l'autorité environnementale ainsi que les modifications apportées ;

Pièce n° 7 : les éléments graphiques utiles à la compréhension du projet ;

Pièce n° 8 : La présentation non technique ;

Pièce n°9 : les auteurs des études ;

Pièce n° 10 : les annexes.

- Un dossier relié par une agrafe métallique de 137 pages dénommé dossier de dérogations pour la destruction d'espèces animales protégées (article L411-2 du code de l'environnement).

Dossier 2 : Dénommmé demande de compléments 1 constitué d'un courrier émanant de la DDT en date du 15/04/2019 relative au rejet des eaux pluviales 4 pages reliées par agrafe.

Dossier 3 : Dénommmé réponse demande de compléments n°1 de 34 pages présentant la note en réponse à la demande précédente. (Juillet 2019)

Dossier 4 : Dénommmé demande de compléments n°2 constitué d'un courrier émanant de la DDT en date du 18/09/2019 relative au rejet des eaux pluviales 3 pages reliées par agrafe.

Dossier 5 : Dénommmé réponse demande de compléments n°2 de 28 pages présentant la note en réponse à la demande précédente. (Janvier2020).

Dossier 6 : Dénommmé réponse de la MRAE : décision du 10 juillet 2021 portant avis de la MRAE n° 2020-2904 de 11 pages reliées par agrafe.

Dossier 7 : Dénommmé note de réponse à la MRAE : mémoire en réponse à la MRAE sur 9 pages agrafées.

Dossier 8 : dénommmé dossier de compensation agricole portant étude préalable à la compensation agricole collective (décret n°2016-1190 du 31/08/2016 sur 64 pages agrafées.

Dossier 9 : dénommmé Dossier ENR portant étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable d'octobre 2021 sur 74 pages agrafées.

Dossier 10 : dénommmé étude de circulation document du 22/07/2021 sur 16 pages agrafées.

Dossier 11 : Dénommmé résumé non technique ,21 pages agrafées.

Auxquels s'ajoutent 3 avis de services concertés non classés :

L'avis du service Agriculture en date du 21/03/2022 sur une feuille recto verso ;

L'avis de l'ARS en date 28/03/2019 sur une feuille ;

L'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 11 juin 2018 sur 3 pages agrafées

2.2.3- Les pièces administratives

Le dossier d'enquête s'accompagne des pièces administratives suivantes :

- L'ordonnance du tribunal administratif n° E22-000046-45 en date du 05 avril 2022 me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.
- L'arrêté de Mme le préfète d'INDRE ET LOIRE en date du 29 avril 2022 prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
- Une copie de l'avis d'enquête publique publié.

Analyse du commissaire enquêteur sur la composition du dossier :

Ce document très détaillé est plutôt bien structuré. Le dossier correspond aux exigences légales et réglementaires. C'est un dossier qui a nécessité un travail important et technique, mené en collaboration avec les services instructeurs et les différents services de l'Etat.

Certaines études, scientifiques ou normatives, confinent à l'expertise et nécessitent des efforts de vulgarisation pour le grand public. Cette technicité a été prise en compte par des schémas, illustrations, cartes, synthèses et tableaux récapitulatifs.

Le résumé non technique du dossier réglementaire et obligatoire apporte fort opportunément au public une vision globale et simplifiée du projet.

Le dossier est complet, toutes les pièces obligatoires y apparaissent.

Les compléments apportés à la demande du service instructeur, la DDT, qui coordonne et se fait l'écho des autres services et en assure la régularité ont permis la mise à l'enquête publique.

Les cartes et graphiques sont clairs lisibles ; ils contribuent à la clarification du projet et de ses impacts.

2.3- L'ETUDE D'IMPACT

Ce document est obligatoire. Il est soumis, on l'a vu à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ; C'est un dossier toujours volumineux et documenté.

La raison première de cette étude d'impact est (comme son nom l'indique) d'analyser les impacts du projet sur différents domaines : Milieu physique, milieu naturel, continuités écologiques, milieu humain, cadre de vie, commodité de vie, santé et sécurité, patrimoine et paysage.

Partant d'une analyse de l'état initial et des enjeux retenus, le porteur de projet doit montrer comment il a pu éviter, réduire, compenser ou accompagner, chacun des impacts négatifs sur ces différents milieux afin d'en réduire l'effet résiduel. Au besoin, il indique quelles mesures de compensations sont mises en place. Il doit également indiquer des solutions de substitution qui ont pu être envisagées et les raisons pour lesquelles ce projet précis a été retenu (variantes).

Ce projet aura des impacts particulièrement prégnants pour la commune de ESVRES première concernée, mais également pour toutes les communes de la CCTVI et sans nul doute également plus largement sur l'ensemble des communes du sud de l'agglomération tourangelle.

L'étude d'impact qui accompagne le projet vient mettre en évidence **les conséquences environnementales conformément à la réglementation.**

2.3.1- Les impacts socio-économiques mis en évidence.

- *La consommation de surfaces agricoles.*

L'aménagement de l'opération provoque **le prélèvement de 38 ha de terres agricoles pour 7 exploitations et 6 champs de grandes cultures.** Une partie des superficies concernées par le projet appartient déjà à la SET qui met à disposition par baux précaires ou accords verbaux. Les sols concernés offrent de bonnes potentialités mais relativement peu résistants à la sécheresse, un certain nombre de parcelles restent actuellement en jachère. Les exploitations concernées emploient 11 personnes à temps plein.

- *Le développement des activités économiques*

Et autres équipements sur la CCTVI eu égard à la multiplication des zones d'activité sur le secteur de la CCTVI mais aussi sur le secteur du sud agglomération. L'opération vise à **la création de 750 nouveaux emplois**, proposera à terme environ **30 ha de surfaces cessibles**, et doit ainsi générer un **effet de synergie** en termes de développement économique global ainsi qu'un **accroissement de la fréquentation des écoles, services publics** et autres équipements de loisirs de la CCTVI ;

- *Les déplacements infrastructures de transport :*

Le projet prévoit sur le site lui-même, **l'aménagement de 2.2 kms de voiries en continuité de l'existant** en boucle ou en antennes avec placettes de retournement ; voiries accompagnées de plantations, liaisons douces et stationnements longitudinaux , le développement de ce projet provoquera **une augmentation réelle de la circulation** notamment sur la RD 943, jusqu'à **+3600 véhicules/jour à terme** et **+65% de PL /jour sur les RD85 et RD943** et **+100 véhicule/jour sur la VC 5** ; En outre, un service de transport en commun ligne bleue dessert le site à raison de 2 passage quotidien. Des passages piétons reliant le site au bourg de Esvres sont appelés à favoriser les liaisons douces.

2.3.2- Les impacts environnementaux

Le projet relevant de la catégorie de **travaux ou aménagement soumis à évaluation environnementale systématique**, le dossier se doit de joindre obligatoirement une étude d'impacts ; celle-ci pose les problèmes relatifs au développement durable :

- *De la géologie et l'hydrogéologie :*

Relativement aux risques liés à la présence d'argiles, à la présence d'une ancienne carrière ayant servi de décharge ;

- *Du réseau hydrographique :*

Relativement à la qualité des eaux rejetées et compte tenu de la teneur en nitrates d'origine agricoles dans les sols, l'opération s'efforce de répondre aux objectifs de qualité requis par le SDAGE ;

- *Du cadre biologique,*

L'étude relève notamment :

- La **présence de pelouses et lisières sèches** au sud et d'espaces boisés sur l'extrémité ouest (trame verte et bleue définie par le SRCE), l'opération provoquera :

- Des **nuisances notamment de dérangement de la faune**, des atteintes physiques sur la végétation des milieux en phase de chantier d'une part et d'autre part,

- La **destruction de biotopes** relativement à la richesse de la faune et la présence **d'espèces protégées** (pelouses calcicoles, présence de papillons l'Azuré du Serpolet et d'une plante hôte, l'Origan), avec néanmoins la **conservation prévisible d'environ 2,5 ha de prairies au nord-est mais la destruction de 1.5ha dans sa partie sud ;**

- La **dégradation des lisières boisées** entraînant le **dérangement de populations animales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux protégées** (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Bruant jaune) ;

A noter, l'étude d'impact s'accompagne d'une **demande de dérogation** jointe au dossier **pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées** (article L411-2 du code de l'environnement). Celle-ci s'applique à justifier sa demande et propose les mesures compensatoires que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre.

2.4 - AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

2.4.1- L'Avis de la MRAe

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet doit être l'objet d'une évaluation environnementale et à ce titre, soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article R. 122-6, l'avis de l'autorité environnementale est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

L'avis de la MRAe porte sur la seule qualité de l'évaluation produite, et ne constitue nullement une approbation ou un rejet du projet. L'avis ainsi rendu doit être porté à la connaissance du public ainsi que la réponse du porteur de projet.

L'avis de la MRAe se doit d'être rendu dans les 2 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier. Cependant, et compte tenu de la pandémie relative à la COVID, et en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ce délais a été suspendu jusqu'au 23 juin, la MRAe a rendu un avis délibéré le 10 juillet 2020 en visio-conférence (AVIS N°2020-2904 MRAe Centre Val de Loire). Cet avis, on vient de le voir, ne porte pas sur l'opportunité du projet mais **sur la qualité de l'étude d'impact** et la prise en compte de l'environnement. Cet avis sur 11 pages rappelle d'abord le contexte du projet, sa présentation qu'elle juge de bonne qualité ; et analyse les principaux enjeux environnementaux du territoire auxquels ce projet devra répondre.

Dans son avis, la MRAe rappelle les points sur lesquels il y a lieu d'être particulièrement vigilant et attend des réponses à propos de :

La consommation d'espaces agricoles

- Le secteur d'implantation de la ZAC est majoritairement occupé par des champs cultivés d'une part, et d'autre part par des friches herbacées présentant différents degrés de fermeture, issues d'un abandon des pratiques agricoles.

- **La surface agricole**, couvre **36 ha environ**, soit près de **90% de la superficie de l'opération** ;
- **7 exploitations agricoles** sont impactées par l'opération.

Un peu plus de la moitié de la surface (60%) a été classée en « Céréales, oléagineux, protéagineux » ; (20.5%) en Polyculture / poly-élevage » et près de 15% en « Bovins lait ».

- Le projet aura pour conséquence une perte de **1 à 7 ha de la surface utile des exploitations**.

Et rappelle que **des mesures de compensation agricoles** issues de l'étude menée au titre de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime **doivent être proposées**.

Les atteintes à la biodiversité :

Sur le plan floristique :

La MRAe précise que

- Le périmètre à aménager de la ZAC EVEN'PARC / le GRAND BERCHENAY n'est couvert par aucun réservoir de biodiversité mais qu'il **intercepte deux corridors écologiques potentiels** :

- Des **pelouses et lisières sèches sur sols calcaires** sur la partie sud ;
- Des **milieux boisés sur l'extrémité Est**

- Le site est concerné par **la trame verte et bleue révélée par le réservoir de biodiversité des boisements** où sont observées certaines **espèces caractéristiques comme les orchidées** (toutes communes), mais aussi **l'Origan, espèce participant au cycle biologique (= plante hôte) d'une espèce de papillon protégé en région Centre-Val de Loire**.

Sur l'intérêt faunistique :

- Le périmètre de projet recèle des **habitats (stations d'Origan commun de moyenne à forte densité) favorables à l'Azuré du serpolet**, et à **deux espèces d'odonates protégées au niveau national et indispensables pour pouvoir mener à bien leur reproduction**.

- Le périmètre abrite en outre plusieurs **espèces menacées et protégées à l'échelle nationale : la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, l'Alouette des champs et le Bruant jaune**.

Ainsi, la MRAE en conclue que malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et compensatoires le projet entraîne :

- **la destruction de 6 690m² de fourrés favorables à la reproduction de passereaux à enjeu** (linotte mélodieuse, chardonneret élégant, bruant jaune) ;

- **la destruction d'une partie de la prairie calcicole propice à l'Azuré du Serpolet**.

Les transports et déplacements :

La MRAe soutient que le site n'est que peu adapté aux déplacements doux : « seuls quelques trottoirs épars existent pour relier le bourg et le site. De plus, il n'existe aucune piste cyclable ; que le projet est mené sans que de véritable réseau de circulation douce n'ait été développé »

La MRAe note cependant que **deux réseaux de transport collectif** existent, le réseau Rémi dont l'arrêt le plus proche se situe à moins de 1,5 km du site et le réseau TER dont l'arrêt le plus proche du site se situe à environ 2 km.

La MRAe s'inquiète de **l'augmentation du trafic généré par le projet** : « **4 000 véhicules supplémentaires** sur une journée, à terme (la totalité de la zone aménagée) » ; **3 600 véhicules par jour se retrouveraient sur la RD 943** (dont 500 à l'heure de pointe), dont 2 400 se dirigeraient côté nord vers Tours et l'A 85, et 1 200 vers le sud en direction de CORMERY et LOCHES. Sur la RD85, « 200 véhicules par jour (+6 %) côté est (30 véhicules à l'heure de pointe) et 100 véhicules par jour (+2 %) »

côté ouest ». Avec un **trafic poids lourd** également accru, et pouvant atteindre **225 rotations** et représenter **5 à 30 % du trafic total**.

La qualité de l'air : La MRAe note encore que l'opération engendrera inévitablement à terme **une augmentation des pollutions dues à ces nouveaux trafics**.

La MRAe reconnaît la qualité du projet de ZAC mais attend que le projet soit complété et recommande que :

- Des « solutions de substitutions raisonnables » soient correctement décrites au-delà de la présentation de simples alternatives à l'échelle du périmètre de la ZAC ;
- Des justifications plus précises soient apportées quant aux conséquences en matière de destruction d'espèces protégées et de son intérêt public ;
- Des compléments de mesures de compensation agricoles soient apportées ;
- L'étude de trafic soit complétée.

2.4.2 – La réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe.

La SET porteur du projet dans le mémoire en réponse établi sur 9 pages et joint au dossier, renvoie à des études qu'elle a diligentées relativement aux différents points visés par la MRAe.

Les études ne sont pas jointes au dossier. Le mémoire se contente de présenter les conclusions de ces études

L'étude de compensation agricole :

- Apporte une réponse en termes de compensation agricole : **3 projets d'agriculture biologique** seront financés après l'obtention de l'arrêté de DUP.
- Rappelle que le PLU d'ESVRES a reclassé en **zone agricole préservée près de 1640 ha** hors de la zone EVEN'PARC.

L'étude sur l'évolution du trafic réalisée courant 2021 :

- Soutient que le projet d'extension de la ZAC est correctement calibré ;
- Soutient que le **réseau routier est adapté** à l'augmentation du trafic que générera l'extension ;
- Reconnaît néanmoins que la RD 943 subit déjà actuellement de forts ralentissements aux heures de pointe et que **des aménagements seront nécessaires**, sans préciser ni les dates prévues ni les types d'aménagement.
- Cependant, la CCTVI est d'ores et déjà en pourparlers avec la SET pour répondre aux différents problèmes ainsi posés.

Sans apporter une solution alternative, la SET, justifie sa position en trois points :

- Le **projet s'inscrit dans les prévisions urbanistiques** en cours, à savoir PLU (2018) et SCOT (2013) ;
- **L'attractivité du site** n'a cessé de s'accroître depuis l'ouverture de l'A85 ;
- Le **territoire métropolitain est saturé de demandes insatisfaites** de promoteurs de projet auxquels il est urgent de répondre ;

Analyse de la commissaire enquêteuse sur l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et les réponses apportées :

L'étude d'impact est de bonne qualité, et l'avis de la MRAe permet de mettre en évidence les points sur lesquels il y a lieu d'être vigilant. Les compléments demandés par la MRAe visent à l'amélioration du projet et le porteur de projet apporte en effet des précisions et des justifications cohérentes. L'ensemble est clairement présenté.

3. CONCERTATION ET CONSULTATIONS EN AMONT DE L'ENQUÊTE.

3.1- CONCERTATION EN AMONT.

3.1.1- Avec les élus.

- Les élus de la CCTVI, ont été sollicités et associés à la démarche de conception du projet :
 - Dès 2004 afin de confier à la SET l'extension de la ZAC
 - Dès le 27 septembre 2006 afin d'approuver le dossier de création de la ZAC EVEN PARC du GRAND BERCHENAY ;
 - Puis le 18 octobre 2018 afin de fixer les modalités de la concertation du dossier d'autorisation environnementale.
 - Le 13 février 2020 pour approuver le bilan de la concertation
- Les élus de la commune de ESVRES : Pour cette commune, l'opération doit être réalisée en totalité sur son territoire. En conséquence, :
 - La commission d'urbanisme a d'ores et déjà été appelé à se prononcer sur le dossier le mardi 14 juin 2022.
 - Le conseil municipal sera en outre appelé à délibérer le 30 juin 2022 au vu des résultats de l'enquête publique.

3.1.2- Avec les citoyens concernés

Dès le 19 octobre 2018, le conseil communautaire de la CCTVI a pris en compte, on vient de le voir l'opération ZAC EVEN PARC /le GRAND BERCHENAY, afin d'approuver le projet et définir les modalités de concertation. Ouverte à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 30 avril 2019, durant 2 mois dans les conditions suivantes :

- affichage au siège de la CCTVI et à la mairie de ESVRES ;
- mise à disposition du dossier complet en version numérique sur le site de la CCTVI et en version papier dès 15 jours avant l'ouverture de la concertation ;
- Ouverture d'une boîte mail sur le site de la communauté de communes pendant deux mois afin de recueillir les observations de la population ;
- mise en place d'un registre de concertation pendant les 2 mois à la mairie de ESVRES ;
- informations sur le site de la CCTVI et sur le site de la mairie de ESVRES 15 jours avant le début de la période de concertation et pendant la durée de la concertation ;
- diffusion d'un flash-info mairie tiré à 2800 exemplaires distribué par les agents municipaux dans tous les foyers de la commune de ESVRES pendant la période du 4 au 7 mars 2019.

3.1.3- Avec les associations locales

La **société de chasse** compétente sur la commune de ESVRES a été informée de l'avancement du projet et a pu participer à l'élaboration du projet entre 2018 et 2021. Il en a été de même pour **l'association SEPANT**. (Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine).

3.1.4- Avec les services de l'état.

Les services de l'état ont été associés on l'a vu, bien en amont du dépôt de la demande d'autorisation pour en assurer la régularité. Saisis dès décembre 2018, les services de l'état ont accompagné la SET pour l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale recevable. Pendant toute cette période de 2018 à 2022, le dossier a ainsi pu faire l'objet d'une analyse poussée et les principaux enjeux du site ainsi que les points de vigilance ont pu être examinés et les réponses et solutions apportées sous la coordination du service instructeur, la DDT.

3.2 CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES EN PHASE D'INSTRUCTION.

Conformément à la loi, avant de mettre le dossier à l'enquête publique et la décision de l'autorité administrative, on vient de le voir, une phase d'examen du dossier doit avoir lieu. Cette phase d'examen a été pilotée par la DDT et a permis d'associer les services concernés. C'est ainsi que, conformément aux articles R181-19 à R181-32, la DDT, service coordonnateur, a sollicité les services et organismes concernés par ce dossier, à savoir :

<u>Date de l'acte</u>	<u>Service concerné</u>	<u>Avis formulé -</u>
08/04/2019	ARS	<i>Avis favorable</i>
12/04/2019	DREAL	<i>Dossier irrecevable en l'état- le dossier doit être revu</i>
11/06/2019	CNPN	<i>Défavorable à demande dérogation- à revoir</i>
17/03/2022	CDPNAF	<i>Favorable</i>
21/03/2022	Dir. agriculture	<i>Transmission avis favorable CDPNAF</i>

Ainsi, ces derniers ont pu émettre observations, avis et remarques auprès du porteur de projet tant sur le fond que sur la forme. Le porteur de projet a pu alors prendre en compte les avis et faire évoluer son dossier.

Le 26 novembre 2021, la DDT a considéré que le dossier était complet et régulier et pouvait être mis à l'enquête publique.

4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

4.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEURE.

Par décision n°E22000046/45 en date du 5 avril 2022, Madame la présidente du Tribunal administratif d'ORLEANS m'a désignée en qualité de commissaire enquêteure pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'Equipement de la Touraine en vue de l'aménagement de la Z.A.C. "EVEN PARC" située sur le territoire de la commune d'ESVRES-SUR-INDRE (Indre-et-Loire)

4.2 L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.

Par arrêté du 29 avril 2022, Mme la Préfète d'INDRE et LOIRE a prescrit la présente enquête publique. Cet arrêté fixe les modalités de l'enquête à savoir :

- Le cadre juridique de l'enquête, visant les textes législatifs et réglementaires.
- L'objet de l'enquête et sa durée de **33 jours du lundi 16 mai 2022 à 09h00 jusqu'au vendredi 17 juin 2022 à 16 heures30.**
- Les lieux d'enquête avec tenue de permanences.
- Le périmètre de l'enquête.
- La désignation du commissaire enquêteur.
- Les mesures de publicité.
- Les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête, notamment sous forme numérique.
- Les permanences de la commissaire enquêteure et les modalités d'accueil du public.
- Le dépôt des contributions du public, soit par écrit (2 registres papier), soit de manière numérique (courriels sur adresse dédiée).
- L'adresse postale ainsi que les coordonnées de la personne responsable à laquelle toute demande d'information ou de communication du dossier peut être sollicitée.
- La clôture de l'enquête.

- Les modalités de rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les modalités de mise à disposition de ces documents

4.3 DEMATERIALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article L123-13-1 stipule que « le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir **ses observations et propositions** pendant la durée de l'enquête par **courrier électronique** de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et propositions sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire ».

Pour être en conformité avec ces dispositions, l'autorité organisatrice (préfecture d'INDRE et LOIRE) a validé la mise en ligne pour consultation d'un dossier dématérialisé numérique consultable à l'adresse (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>), associé à l'ouverture d'une adresse électronique dédiée (pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr) permettant de recevoir les observations du public.

Le dossier était en outre consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie d'Esvres-sur-Indre.

Le public pouvait donc déposer ses contributions sous diverses modalités.

4.4 OPERATIONS PREALABLES ET EN COURS D'ENQUETE ; VISITES DES LIEUX ET REUNIONS

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai effectué plusieurs démarches aux fins de mieux appréhender la nature et le contexte de ce projet. On peut les rappeler comme suit :

Le 14/04/2022, rencontre avec l'autorité organisatrice de l'enquête, Préfecture d'INDRE et LOIRE, M. MOUTON, Adjoint de la cheffe de bureau, Service d'animation interministérielle des politiques publiques, Bureau de l'environnement, pour la définition des modalités de l'enquête : définition de la durée et des dates d'enquêtes, définition des dates, heures et lieux des permanences, des points de publicité, affichage, publications , prise en charge du dossier papier, paraphe des autres dossiers, mise en place d'une adresse mail dédiée.

Le 15/04/2022, déplacement sur site afin de prendre connaissance des lieux et en comprendre parfaitement les enjeux.

Le 03/05/2022, réunion en mairie de ESVRES avec Mr le Maire de ESVRES, Mr GAULTIER chef de projet SET et Mme MICHAUD service urbanisme à la mairie de ESVRES. Présentation du projet et organisation de l'enquête.

Le 10/05/2022 rencontre à la CCTVI avec Mme BION chargée de l'urbanisme et avec Mme SON chargée de la commercialisation des terrains sur les zones d'activités. Organisation de l'enquête et des modalités de récupération des registres.

Le 11/05/2022 rencontre avec M. GASPARD, DDT instructeur coordonnateur pour une présentation du dossier vue par le service instructeur.

Le 13/05/2022 divers échanges de courriels avec M. GAULTIER chef de projet SET et M. GASPARD DDT et M. DESHAIES de la préfecture, pour demandes de précisions sur le dossier.

Plusieurs échanges et réponses ont été faits en suivant, notamment avec Mr GAULTIER ET Mr GASPARD.

Le 17/05/2022 : Déplacement sur le site afin de prendre la mesure des observations enregistrées lors de la première permanence.

Le 24/05/2022 : Dans le cadre d'une communication téléphonique à la CCTVI, je renouvelle ma demande de disposer d'un état à jour des occupations des zones d'activités sur la CCTVI et des disponibilités.

Le 30/05/2022 : Déplacement sur le site afin de prendre la mesure des observations enregistrées lors de la seconde permanence.

Le 10/06/2022 : Déplacement au siège de la CCTVI et à la mairie de ESVRES afin d'évaluer la fréquentation pour la consultation des registres.

Le 15/06/2022 : Conversation téléphonique avec Mme BOURDU-économiste responsable de l'intelligence territoriale afin de m'informer sur l'état d'avancement des démarches en cours en vue de la révision du SCOT.

Le 24/06/2022 : La rencontre avec M. le Président de la CCTVI au siège de la CCTVI a hélas été annulée pour cause de pandémie.

Les différents rendez-vous, lors de déplacement sur place se sont chaque fois accompagnés de déplacements sur le site afin de prendre la mesure du projet, l'importance de l'opération, les limites de l'opération, les impacts générés sur l'environnement, la bonne application des mesures de publicités (à ma demande des affiches ont pu être déplacées pour être plus visibles et leur implantation établie sur le rond-point donnant accès à l'emprise de la zone mais desservant également la ZAC du GRAND BERCHENAY).

4.5 LA PUBLICITE PREALABLE A L'ENQUETE

4.5.1- Publicité réglementaire et complémentaire

La publicité réglementaire a été mise en place par l'autorité organisatrice de l'enquête qui a publié l'avis d'enquête dans 2 journaux différents (15 jours au moins avant le début de l'enquête), ainsi :

- Terre de Touraine du 29/04/2022 : <http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO683982.html>
- La Nouvelle république du Centre-Ouest, du 30/04/2022 : <http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO684029.html>

Et une seconde fois dans les 8 premiers jours de l'enquête à savoir :

- La Nouvelle république du centre-Ouest du 21 mai 2022- <http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO684032.html>
- La Nouvelle république du dimanche du 22 mai 2022- <http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO684034.html>
- De la même façon, les avis d'enquête ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête, à partir du 30/04/2022, sur les panneaux d'affichage en mairie d'ESVRES, sur le panneau d'affichage de la communauté de communes Touraine Val de l'Indre CTVI.
- Et le pétitionnaire a procédé à l'affichage de l'avis à l'entrée des lieux prévus pour l'extension de la ZAC, sur le rondpoint d'accès, soit 2 affichages à partir du 30/04/2022 et pendant toute la durée de l'enquête) ;

4.5.2 Contrôle de l'affichage ; certificat d'affichage.

La commune de ESVRES ainsi que la communauté de communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE m'ont l'une et l'autre remis en fin d'enquête un certificat d'affichage de l'avis d'enquête (En annexe au présent rapport) certifiant l'exécution de l'affichage aux lieux habituels d'affichage, à partir du 29/04/2022 et jusqu'au 17/06/2022, sur le panneau d'affichage à la porte de la mairie de ESVRES et dans les mêmes conditions à la porte des bureaux au siège de la CCTVI

J'ai procédé à un contrôle de l'affichage des avis à la mairie de ESVRES, siège des permanences et au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES (CTVI) et sur les points d'affichage sur le site lors de chacun de mes déplacements ; en place et visibles depuis la voie publique.

Ce contrôle a régulièrement été renouvelé à plusieurs reprises pendant toute la période d'enquête. Ainsi, j'ai eu l'occasion de contrôler l'affichage dès sa mise en place, lors d'un déplacement sur place, le 30 avril, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête mais également le mardi 3 mai et le mardi 10 mai et le 17 juin 2022 et lors de mes déplacements en mairie de ESVRES puis au siège de la CCTVI.

Synthèse sur l'organisation de l'enquête :

J'ai pu organiser cette enquête en étroite collaboration avec l'autorité organisatrice (Mr MOUTON Mr DESHAIES) en Préfecture d'INDRE et LOIRE), Mme MICHAUD de la Mairie de ESVRES ; Mmes BION et SON de la CCTVI et Mr GAULTIER représentant la SET, porteur de projet et avec un temps de préparation largement suffisant. Chacun a pu répondre à mes questions.

Les mesures de publicité et d'affichage règlementaires ont été respectées. L'affichage sur les lieux du projet, sur le giratoire d'accès à l'extension, visible de la voie publique a été implanté en des lieux permettant d'atteindre le public.

La mise en ligne d'un dossier dématérialisé sur le site de la préfecture consultable également à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie d'Esvres-sur-Indre, couplé à la possibilité de faire parvenir ses observations à partir d'une adresse électronique est un vrai plus. Cette possibilité n'a hélas pas été utilisé comme il aurait pu l'être. La mairie de ESVRES et la communauté de Communes CCTVI ont été rencontrées bien en amont du début d'enquête et ont largement contribué à ma bonne information d'une part et à la tenue des permanences dans d'excellentes conditions.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

5.1- LE DOSSIER NUMERIQUE

5.1.1 Ouverture et fermeture du site

La possibilité de déposer des observations a été ouverte automatiquement aux dates et heures de début d'enquête et fermée à sa clôture par les services de la Préfecture d'INDRE et LOIRE :

Un dossier dématérialisé consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie d'Esvres-sur-Indre, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> . Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pouvaient ainsi en prendre connaissance et consigner, leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par la commissaire enquêteure, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'Esvres-sur-Indre et du siège de la communauté de communes Touraine – Vallée de l'Indre. Les intéressés avaient également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressées pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie d'Esvres-sur-Indre, siège de l'enquête (Rue Nationale, 37320 Esvres) ou à l'adresse électronique suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr , après avoir précisé dans l'objet « enquête ZAC EVEN PARC ».

5.1.2 Visites et contributions numériques/observations

Le site dédié permettait donc de déposer des contributions 24H/24 pendant les 33 jours d'enquête, mais également de prendre connaissance de chaque pièce du dossier, une seule contribution numérique a été enregistrée.

5.2-PERMANENCES REALISEES (NOMBRE, DATES, HORAIRES)

5.2.1- Calendrier

En accord avec l'autorité organisatrice de l'enquête et en amont de cette dernière, il a été décidé de fixer le **nombre de permanences à 3**. Il a été retenu de tenir les permanences sur la commune de ESVRES dans la mesure où le projet, bien que porté par la communauté de communes CTVI, est situé en totalité sur le territoire de cette commune.

La **première permanence** a été fixée et s'est normalement déroulée le **16 mai de 9 à 12 heures**.

La **deuxième permanence** a été fixée à mi-période et s'est déroulée le **28 mai de 10 à 12 heures**.

La **dernière permanence** a été fixée et s'est normalement déroulée le **15 juin de 13 h30 à 16 h 30**.

5.1.2 Déroulement des permanences

Permanence 1 : en mairie de ESVRES lundi 16 mai de 9h00 à 12h00 Cette première permanence a permis de recevoir la visite physique de 5 personnes. Chacune souhaitait se renseigner sur le dossier et les conditions de participation à l'enquête. Certaines ont préféré prendre le temps de la réflexion et ne déposer une observation qu'après une meilleure connaissance du dossier, ce qui a été effectivement le cas.

Cependant 4 observations visant chacune plusieurs thèmes de réflexion, inquiétudes et demandes ont été inscrites sur le registre papier.

L'une d'elles, habitant Le PARADIS, souhaitait déposer une réclamation à propos de nuisances dues aux lumières et aux bruits émis par une entreprise frigorifique implantée hors du site de la ZAC mais très en proximité. La personne craint que ce type de désagrément ne soit récurrent avec l'extension de la ZAC. Sauf, la crainte exprimée quant à l'extension de la ZAC, l'observation de cette personne relative

au bruit et éclairages nocturnes d'une entreprise frigorifique déjà implantée en bordure du site, ne concerne pas directement l'enquête publique. Je la relaie néanmoins auprès de M. le Maire.

Aucun incident, relationnel très courtois ; conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes (locaux).

Permanence 2 : en mairie de ESVRES le samedi 28 mai de 10h00 à 12h00 : 3 personnes se sont présentées, 1 couple et 1 personne isolée. 2 observations écrites développant des thèmes divers auxquelles j'ai prêté à leur demande ma plume, mais qui ont été contre-signées par les demandeurs, ont été déposées sur le registre papier ; le couple m'a remis un document qui a été annexé immédiatement au registre ; l'un des membres du couple s'était déjà présenté à la permanence précédente et souhaitait affiner son propos.

Les conditions d'accueil étaient tout à fait satisfaisantes. Lors de la seconde permanence, j'ai pu longuement rencontrer Monsieur le maire de la commune de ESVRES, venu me saluer.

Permanence 3 : en mairie de ESVRES vendredi 17 juin 13h30 à 16h30 : 1 seule personne s'est présentée. 1 observation écrite, visant un seul thème a été déposée. Il faut noter que cette personne ayant déposé une observation s'était déjà présentée lors de la précédente permanence et avait déjà déposé une première observation.

Aucun incident, relationnel très courtois. Conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes.

5.2.3 Synthèse comptable des permanences

PERMANENCES	VISITES PHYSIQUES	CONTRIBUTIONS EXPRIMEES	THEMES SOULEVES
16/05/2022	4	4	5
28/05/2022	3	2	7
17/06/2022	1	1	6
TOTAL	8	7	7

5.3 LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

L'ensemble des contributions du public exprimé pendant l'enquête a fait l'objet d'une relation exhaustive dans le rapport de synthèse joint en annexe du présent rapport, auquel est joint mes propres questions à l'issue de l'enquête.

Les contributions m'ont été majoritairement communiquées par un déplacement sur place lors des permanences que j'ai tenu à la Mairie de ESVRES.

Les contributeurs qui se sont déplacés se sont prononcés **défavorablement** sur le projet,

A côté des craintes exprimées par le couple MIRANDA-GONCALVES.

8 personnes se sont déplacées afin d'apporter leur contribution lors des permanences. 1 seule contribution s'est faite par mail.

Le projet soulève en effet, des inquiétudes relativement à la perte de tranquillité compte tenu de la proximité de la zone d'activité par rapport au hameau de PARADIS.

Les habitants du hameau redoutent notamment les nuisances relatives à la perte de tranquillité inévitable que craignent les habitants du hameau notamment en termes de bruits, de circulation, de proximité des bassins d'infiltration directement mitoyen avec le hameau.

Face à ces craintes, ils ont des demandes liées à ces craintes :

- Ils demandent qu'un **véritable écran végétal** soit planté tout au long du chemin en rive sud de la ZAE et au nord du hameau, qui soit une véritable séparation entre la ZAE et le hameau.

- Ils demandent **qu'aucune entrée ni sortie de la zone** ne soit rendue possible par le hameau pour aucun véhicule.
 - Ils demandent **que le carrefour des REÇAIS soit aménagé** avant toute mise en service de l'extension de la ZAE. (et rappellent ici, la dangerosité actuelle)
- Le porteur du projet, comme le prévoit la réglementation, a apporté ses réponses dans les délais impartis. (L'ensemble figure en annexe au présent rapport)

Analyse de la commissaire enquêteuse sur les observations et les réponses apportées : La quasi exclusivité des observations apportées proviennent d'habitant du hameau de PARADIS. Les habitants de ce hameau sont légitimement inquiets de ce projet que constitue l'extension de la ZAE . Ils demandent à conserver la tranquillité du hameau en termes de circulation ; ils demandent ainsi expressément :

- *Qu'il n'y ait ni accès ni sortie à la ZAC par le hameau.*
- *Que des transitions visuelles soient mises en place, que le CR13 soit végétalisé et aménagé en liaison douce ;*
- *Que la dangerosité du carrefour des REÇAIS soit traitée et résolue avant la mise en service de la ZAE.*

Les réponses apportées par le porteur de projet sont de nature à donner satisfaction aux habitants du hameau de PARADIS.

L'enquête s'est terminée le vendredi 17 juin à 16 heures 30, à l'issue de la dernière permanence en mairie de ESVRES, j'y ai récupéré et clôt le registre ainsi que le registre déposé au siège de la CCTVI à SORIGNY qui m'a été rapporté par Mme AURIAU du service urbanisme de la CCTVI.

Je me suis assurée des contributions déposées sur l'adresse électronique dès le lundi 20 juin, dans le cadre d'une conversation téléphonique avec M. DESHAIES de la préfecture. J'ai ainsi pu réaliser l'adjonction des 2 registres et de l'observation déposée à partir de l'adresse électronique.

6.2-LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

6.2.1 Objet du procès-verbal

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, l'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre au porteur du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

J'ai rédigé ce document (ANNEXE N°1) en mettant en relief les thématiques les plus fréquemment rencontrées tout en rapportant le bilan comptable de l'ensemble des contributions. J'y ai joint mes propres questions et demandes de précision.

La totalité des contributions y a été annexée sous forme d'un tableau Excel offrant ainsi la possibilité au maître d'ouvrage d'apporter, pour chacune d'entre elle, les éventuelles remarques qu'il jugerait utiles.

Cette étape, indispensable, permet ensuite au commissaire enquêteur de rédiger son rapport avec ses conclusions et avis, en prenant en compte un maximum d'informations et notamment le mémoire en réponse du porteur de projet.

6.2.2 Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage

J'ai pu remettre mon procès-verbal de synthèse et son annexe sous huit jours, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le jeudi 23 juin 2022 **par envoi courriel** à M. Hervé GAULTIER, représentant la SET, porteur du projet. L'envoi par courriel a trouvé sa justification du fait de la pandémie COVID, chacun des protagonistes testés positifs à la COVID, étant donc dans l'incapacité de se déplacer physiquement pour la réception du rapport de synthèse. Un exemplaire numérique a donc été adressé à M. GAULTIER Hervé représentant la SET, porteur du projet.

La loi fixant un délai de 8 jours pour la remise du mémoire en réponse de la part du pétitionnaire, nous avons fixé la date limite de remise au jeudi 30 juin 2022.

6.3- LES OBSERVATIONS EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.

Le porteur de projet m'a communiqué son mémoire en réponse (ANNEXE N°2) le mercredi 29 juin 2022, conformément au délai de 8 jours qui lui était accordé.

6.4- LE DEPOT DU RAPPORT

La remise du rapport couplé à l'avis de la commissaire enquêteuse a été fixée au mercredi 13 juillet à 14 heures à la Préfecture de TOURS, avec ses conclusions et annexes, en version papier et numérique

Synthèse concernant le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une faible participation et dans un climat relationnel courtois. Les 3 permanences ont pu se dérouler dans les conditions prévues (horaires et locaux) et des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes. L'adresse électronique s'est avérée utile, mais elle n'a permis de recueillir qu'une seule observation

Les contacts avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice ont été réguliers pour une parfaite circulation de l'information. Le mémoire en réponse fourni a tenu compte de l'ensemble des questions et doit permettre à chacun de trouver la réponse appropriée à sa question. Il permet de lever certains doutes qui pouvaient subsister.

Les conclusions et l'avis de la commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, bien que dépendant intégralement du présent rapport.

7- ANNEXES.

Le RAPPORT DE SYNTHÈSE.

LES OBSERVATIONS et QUESTIONS.

LE MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.

Fait à ESVRES le 12 juillet 2022

Annick DUPUY commissaire enquêteuse.

